



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

## équipements

Question écrite n° 3215

### Texte de la question

Mme Bérengère Poletti attire l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse et des sports sur les IRM. En effet, en France, le délai d'attente pour passer un examen par imagerie à résonance magnétique est d'environ trente jours. Ces appareils sont deux fois moins nombreux que chez nos voisins européens comme l'Allemagne, la Grande-Bretagne ou encore l'Italie. Aussi, il lui serait agréable de connaître la position du Gouvernement quant à ce problème, d'une part, et quelles solutions il compte mettre en oeuvre afin de réduire les délais d'attente pour ce type d'examen, d'autre part.

### Texte de la réponse

Depuis cinq ans, des efforts significatifs ont été engagés pour développer l'imagerie en coupe, en particulier l'imagerie par résonance magnétique (IRM), avec une augmentation notable du nombre d'appareils supplémentaires, grâce notamment au plan Hôpital 2007 en matière d'investissements hospitaliers et aux objectifs du plan portant sur l'amélioration de l'accès à l'imagerie. Avec 507 appareils d'IRM autorisés au 30 juin 2007, l'équipement de la France a augmenté de près de 50 % depuis 2003. Indiscutablement, l'installation progressive des nouvelles machines a permis de réduire les délais de rendez-vous pour les examens programmés. Cet effort est cependant en partie occulté par l'élargissement dans le même temps des indications des examens d'imagerie en coupe lié au développement des stratégies diagnostiques et thérapeutiques dans la lutte contre le cancer, les maladies cardio-vasculaires et neurodégénératives. L'augmentation des indications concerne en particulier l'IRM avec le développement de l'imagerie cérébrale et la réalisation d'examen non irradiants. L'organisation territoriale des soins par le schéma régional d'organisation sanitaire (SROS) et le régime d'autorisation des équipements matériels lourds qui relèvent des agences régionales d'hospitalisation (ARH) ont pour objectif d'assurer une répartition équilibrée et coordonnée des moyens, afin d'en garantir l'accès à la population et aux professionnels de l'imagerie. Il permet aussi de vérifier la sécurité des installations et d'évaluer sur le plan qualitatif et quantitatif les activités réalisées et le service rendu à la population. Sur la base d'une analyse des besoins, les objectifs quantifiés du SROS fixent désormais les besoins en nombre d'implantations et nombre d'appareils par territoire de santé. D'ici fin 2010, à l'échéance du SROS 3, les objectifs quantifiés prévoient une augmentation globale des autorisations supplémentaires jusqu'à 30 % pour les appareils d'IRM. La révision périodique des SROS permet d'ajuster si nécessaire ces objectifs. Des autorisations dérogatoires sont également possibles à titre exceptionnel, dans l'intérêt de la santé publique. La réduction des délais de rendez-vous et la permanence des soins sont les objectifs prioritaires du volet imagerie du SROS 3 pour les ARH qui préconisent le regroupement des équipements afin de favoriser la complémentarité et la substitution entre les techniques d'imagerie, la mutualisation des ressources humaines avec des équipes compétentes en nombre suffisant pour optimiser les plateaux techniques d'imagerie. Pour l'IRM l'adossement à un établissement de santé, la formalisation des coopérations de co-utilisation de l'appareil, le dimensionnement de l'équipe et l'organisation de l'activité en urgence et en programmé sont les critères déterminants dans l'attribution des autorisations.

## Données clés

**Auteur :** [Mme Bérengère Poletti](#)

**Circonscription :** Ardennes (1<sup>re</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 3215

**Rubrique :** Établissements de santé

**Ministère interrogé :** Santé, jeunesse et sports

**Ministère attributaire :** Santé, jeunesse et sports

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 14 août 2007, page 5250

**Réponse publiée le :** 11 décembre 2007, page 7871